

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la Création, à l'Organisation et au Fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 89-306 du 28 Juillet 1989, portant Approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995, portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- SUR Rapport conjoint du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique :
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du Lundi 1er Avril 1996

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le budget prévisionnel exercice 1996 du Port Autonome de Cotonou tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

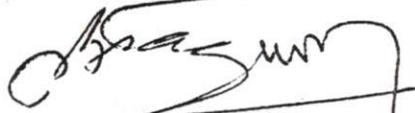
Fait à COTONOU, le 2 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO. -

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



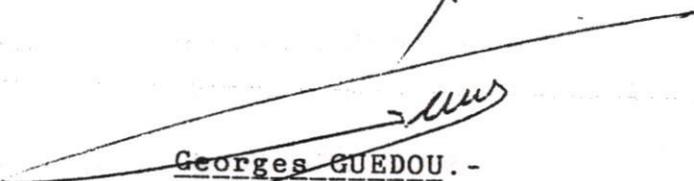
Robert TAGNON. -

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU. -

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Georges GUEDOU. -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES HAAC 2 MPRE 4 MTPT 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 DGTCP 4 GCONB 1
PAC 10 CCIB 2 DGBM-CF-DGID 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 4 JO 1.-